

RÈGLEMENT DES JUGEMENTS DE SÉLECTION

Article 1

- 1.1.** L'épreuve de sélection a pour but de rassembler le maximum de données sur les Leonbergers en Belgique.
Le jugement de sélection est ouvert à tous les éleveurs et à tous les amateurs de Leonberger, qu'ils fassent ou non partie du Leonberger Club Belgium (L.C.B.).
- 1.2.** La participation à un jugement de sélection résulte uniquement d'une décision prise de plein gré; la réussite de l'épreuve ne peut constituer une condition d'admission à l'élevage.

Article 2

- 2.1.** Le règlement de la Société Royale Saint Hubert (S.R.S.H.) concernant la sélection fait office de principe directeur.
- 2.2.** Le présent règlement du Leonberger Club Belgium fait siens :
 - a. le règlement de la S.R.S.H. concernant la sélection sur le standard et le caractère,
 - b. uniquement les éclaircissements complémentaires à ce règlement en tant que club de race concerné.

Article 3 : Conditions générales de participation

- 3.1.** Les chiens doivent être inscrits au Livre des Origines de la Société Royale Saint Hubert (LOSH) ou dans un livre d'origine étrangère, reconnu par la Fédération cynologique internationale (F.C.I.).
- 3.2.** Les chiens porteurs d'un pedigree R.I.S.H. (Registre initial) ou A.L.S.H. (Annexe au livre des origines de la S.R.S.H. – pedigree rose) qui ne mentionnent pas trois générations complètes, ne peuvent pas prétendre à la sélection, sauf cas exceptionnel à soumettre au L.C.B., en tant que club de race, agissant en concertation avec la S.R.S.H. Ces exceptions ne seront d'application que pour la Belgique.
- 3.3.** Pour favoriser l'uniformité du standard de race, tant les mâles que les femelles seront jugés.

Article 4 : Conditions générales de participation

- 4.1.** L'âge minimum des chiens est fixé à 18 mois.
- 4.2.** Les chiens doivent être équipés d'une puce électronique, comme prévu par la S.R.S.H. Le propriétaire du chien devra présenter, le jour du jugement de sélection, le pedigree officiel du chien et l'attestation originale de la HD officielle.

- 4.3. Seuls les chiens qui ont subi l'examen de contrôle de dysplasie coxofémorale et obtenu officiellement comme résultat HD/A, HD/B ou HD/C, pourront participer au jugement de sélection. Une copie de l'attestation de la commission de dysplasie devra être jointe à l'inscription à l'épreuve.
- 4.4. Les femelles en chaleur, le jour du jugement de sélection, sont admises. Elles peuvent se présenter après le passage des autres chiens. Elles ne sont pas autorisées sur le terrain ou dans un environnement immédiat, avant et pendant les épreuves.
- 4.5. Les maladies et/ou les accidents encourus par des chiens participant à l'épreuve, devront figurer sur le formulaire d'inscription, auquel sera jointe une attestation médicale.

Article 5 : Organisation et méthode de travail

- 5.1. Une journée de sélection devra être organisée au moins une fois par an par le L.C.B. en accord avec la S.R.S.H. L'autorisation de l'organiser devra être demandée à la S.R.S.H. au moins 1 an avant la date prévue de la sélection.
- 5.2. La séance de sélection doit être annoncée au moins quatre mois à l'avance dans le bulletin d'information du L.C.B. et dans les revues cynophiles qui publient les avis officiels de la S.R.S.H.
- 5.3. Au besoin, si le nombre des inscriptions le justifie, la commission de sélection pourra organiser plusieurs journées de sélection, en accord avec la S.R.S.H.

Article 6 : Composition de la commission de sélection

Le comité du L.C.B. choisit, pour une durée de trois ans, une commission de sélection qui se composera de :

- un(e) président(e)
- un(e) secrétaire(e)
- cinq juges qualifiés, dont trois siégeront à tour de rôle aux séances de sélection.

Article 7 : Modalités pratiques et inscriptions

- 7.1. Les conclusions des juges seront consignées sur des rapports de jugements établis en trois exemplaires :
 - un pour chaque participant
 - un pour la S.R.S.H.
 - un pour le L.C.B.

7.2. Le résultat sera inscrit sur une carte de sélection qui sera également rédigée en trois exemplaires signés par les juges et le président de la commission de sélection :

- un pour chaque participant
- un pour la S.R.S.H.
- un pour le L.C.B.

7.3. Les formulaires d'inscription seront mis à la disposition des intéressés par le L.C.B. L'inscription et le paiement des droits de participation devront parvenir au secrétariat du L.C.B. au moins deux mois avant la date prévue de la sélection.

Article 8 : Déroulement des opérations

Le jugement de sélection se compose de deux parties :

- a. sélection sur base du standard (aspect extérieur du chien)
- b. sélection sur base du caractère

Ce dernier test comprend les points suivants :

- - Test sociaux en laisse (par exemple : déplacement entre des personnes immobiles accompagnées de chiens, chiens immobiles et personnes en mouvement (+ 10 personnes)
 - - Tests visuels traverser une chaîne de rubans en plastique en tenant le chien avec une laisse non tendue, ouverture d'un parapluie)
 - - Tests auditifs (par exemple : sirène, radio, crécelle)
- Les résultats du test de caractère seront également consignés sur le formulaire de sélection.

Article 9 : Remarques générales

- 9.1.** Les juges se forment une opinion en toute indépendance et décident, à la majorité des voix, de la réussite ou de l'échec du chien.
- 9.2.** Un chien est considéré comme ayant réussi s'il a obtenu la qualification « excellent » et/ou « très bon » pour chacune des deux parties des épreuves. Ce test réussi est valable à vie.
- 9.3.** Si le chien a réussi, son maître recevra, outre le formulaire de sélection, une attestation officielle mentionnant le résultat attribué par la commission de sélection, signé par le président ou le secrétaire.
- 9.4.** Conformément à l'article 5.2. du règlement d'élevage, l'association produira une liste publique de tous les chiens qui ont passé la sélection. Les résultats seront publiés dans le Leo Magazine.

Article 10 : Frais et droits d'inscription

Les droits d'inscription seront fixés par le comité du L.C.B., compte tenu de l'évaluation des frais d'organisation.

Article 11 : Statuts et règlement d'intérieur

Les statuts et le règlement d'intérieur du L.C.B. solutionneront tout ce que le règlement de sélection ne prévoit pas.

Article 12 : Modifications

Des modifications pourront être apportées au règlement de sélection dans les cas suivants :

- a. comme suite à des nouvelles directives de la S.R.S.H.
- b. sur proposition de la commission de sélection d'élevage soumise au comité du L.C.B. et après approbation par l'assemblée générale du L.C.B.

Les décisions relatives au point « b » repris ci-dessus doivent toutefois recevoir l'approbation de la S.R.S.H. avant de pouvoir être appliquées.

Ce règlement sera soumis à la S.R.S.H.

Ce règlement a été approuvé lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à Louvain le 26 avril 1997.